

**DÉLIBÉRATION 2018 06 –
Approbation du Budget primitif rectificatif 2018 - Budget principal**

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole pour l'année 2018. Ce budget 2018 est le neuvième budget sur un exercice. Il avait été établi pour la première fois en décembre 2017 en raison de la mise en service de Velib' au 1er janvier 2018, le budget annexe de la régie Velib' devant être adopté conjointement avec le budget principal (principe d'unité budgétaire).

Ce calendrier inédit a également conduit à ce que le budget du Syndicat soit construit sur la base d'un prévisionnel sans reprise anticipé des résultats antérieurs, le compte administratif et l'arrêté définitif des comptes de 2017 ne pouvant être réalisés avant le 31 décembre.

Le Préfet a procédé à la vérification du budget primitif 2018 du Syndicat, dans le cadre de son contrôle de légalité. En l'absence du report des résultats antérieurs, le Préfet a constaté une insuffisance de ressources propres nécessaires au remboursement de la dette en capital. Conformément aux dispositions applicables en la matière, le Préfet a ainsi saisi la Chambre régionale des comptes au motif que le budget considéré n'avait pas respecté le principe d'équilibre réel.

La Chambre régionale des comptes a examiné le budget primitif du Syndicat et a rendu un avis en date du 19 mars 2018 confirmant la recevabilité de la saisine du Préfet.

Comme indiqué plus haut, traditionnellement le budget primitif Autolib' était soumis au vote des membres du Comité syndical en intégrant la reprise du résultat antérieur, dont le montant et les modalités d'affectation étaient adoptés lors d'une même séance. Le lancement du service Velib' au 1^{er} janvier 2018 a astreint le Syndicat à adopter cette année le budget primitif Autolib' sans cette reprise de résultat conduisant ainsi à l'absence d'application stricte de la règle budgétaire précitée.

L'avis de la Chambre a validé l'ensemble des inscriptions budgétaires votées en décembre 2017 sous réserve de trois modifications, une augmentation des dépenses d'honoraires de 143 715 € pour les remettre au niveau du réalisé 2017, une diminution de l'arrondi des dépenses d'amortissement des immobilisations du syndicat pour 4 450 € et une suppression des recettes de pénalités prévisionnelles versées par la société Autolib' pour 90 000 € considérées comme non certaines. Enfin, afin de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette en capital, la CRC prévoit l'augmentation nécessaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Par ailleurs, la juridiction financière a conseillé le Syndicat sur une nouvelle approche de comptabilisation des restes à réaliser relatifs aux subventions à recevoir et à versées pour les stations Autolib' par leur prise en compte juridique dès la délivrance par les communes des autorisations de travaux et non plus lors de leur réception effective.

Sur cette base, les restes à réaliser de l'exercice 2017 ont été arrêtés en dépenses et en recettes d'investissement et doivent être donc reportés au budget primitif rectificatif.

Le budget voté en décembre 2017 intégrait en dépenses et en recettes des crédits correspondant à des restes à réaliser de l'exercice 2017 qu'il convient alors de neutraliser pour éviter une double comptabilisation :

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-006-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

BP voté en décembre 2017		Crédits ouverts au BP
Recettes d'investissement		
	Subventions d'investissement reçues	1 860 000 €
13148	<i>dont crédits ouverts correspondants à des RAR de 2017</i>	490 000 €
Dépenses d'investissement		
	Subventions d'investissement versées	1 140 000 €
20421	<i>dont crédits ouverts correspondants à des RAR de 2017</i>	690 000 €

BP rectificatif	Crédits ouverts au BP rectificatif sans report des RAR 2017	Restes à réaliser 2017 reportés au budget 2018	Total BP 2018 rectificatif + RAR 2017
Recettes d'investissement			
13148	Subventions d'investissement reçues	1 370 000 €	540 000 €
<i>Evolution globale des subventions d'investissement reçues par rapport au BP de décembre 2017</i>			1 910 000 €
			50 000 €
Dépenses d'investissement			
20421	Subventions d'investissement versées	450 000 €	860 000 €
<i>Evolution globale des subventions d'investissement versées par rapport au BP de décembre 2017</i>			1 310 000 €
			170 000 €
<i>Impact de l'intégration des RAR 2017 sur la section d'investissement par rapport au BP de décembre 2017</i>			-120 000 €

Il convient dès lors de procéder à ces ajustements préconisés par la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif voté en décembre 2017.

BUDGET PRINCIPAL (socle commun Autolib')

Le budget principal est essentiellement composé de flux financiers qui ne font que transiter par le Syndicat :

- les redevances d'occupation des stations, perçues auprès de la Société Autolib' sont reversées aux collectivités,
- les subventions d'investissement pour la réalisation des stations, perçues auprès des collectivités sont reversées à la Société Autolib'.

Recettes de fonctionnement (12 530 015,78€)

o Recettes réelles de fonctionnement (5 995 668€) :

Perception auprès de la Société Autolib' des redevances d'occupation des stations

4 300 851 € (71,73% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

La Société Autolib' verse au Syndicat une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les stations Autolib'. La majeure partie est reversée aux collectivités pour les stations qu'elles ont financées, le reste est conservé par le syndicat pour les stations qu'il a financées grâce à l'emprunt et à la subvention régionale.

Perception auprès des collectivités des annuités d'emprunt

527 817 € (8,80% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Le Syndicat a contracté un emprunt en 2011 permettant ainsi à plusieurs Collectivités d'opter pour l'étalement du financement de leurs stations. Elles procèdent donc annuellement au

remboursement de ces annuités d'emprunt, qui sont en diminution d'année en année conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif).

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-006-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

Cotisations d'adhésion des nouvelles collectivités

22 000 € (0,37% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Tous les nouveaux adhérents à Autolib' Métropole versent une cotisation d'adhésion, proportionnelle au nombre de stations à installer sur leur territoire.
Le tarif de cette cotisation était fixé pour l'exercice 2017 à 2 750 € par station, celles-ci n'ayant pas été déployées en 2017, cette inscription fait l'objet d'un report sur le budget 2018.
En outre, il est proposé de porter ce tarif pour 2018 à 3 000 €.

Subvention exceptionnelle des Villes adhérentes

110 800 € (1,85% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Pour mémoire, la contribution obligatoire des collectivités au fonctionnement du syndicat pour le socle commun Autolib' telle que prévue à l'article 14 des statuts du Syndicat était fixée en 2017 à 0 euros, le syndicat assurant la couverture de ses dépenses sur des ressources propres (redevance de contrôle, redevance d'occupation du domaine public pour les stations réalisées par le Syndicat avec la subvention de la Région Ile de France).

Le versement par les villes adhérentes, d'une subvention exceptionnelle de 100 € par station constituera une recette complémentaire pour le Syndicat de l'ordre de 110 800 € sur la base de 1108 stations. Cette subvention permettra de faire face aux frais d'expertise juridique nécessaires dans le cadre du différend qui oppose le Syndicat à la SA Autolib'.

Frais de contrôle du délégataire

320 000 € (5,34% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Dans le cadre de la délégation de service public Autolib' est prévu le versement par la Société Autolib' de frais de contrôle, correspondant aux frais engagés par le Syndicat Autolib' Velib' Métropole relatifs au contrôle et à la bonne exécution du contrat. Ceux-ci sont indexés sur les évolutions des tarifs d'Autolib'.

Compensation des mesures commerciales liées aux pics de pollution

20 000 € (0,33% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

La Ville de Paris souhaitant offrir 1 heure de location aux abonnés Autolib', lors de la survenance de pics de pollution. Le manque à gagner pour la Société Autolib' est compensé par la Ville de Paris à l'euro près, ce flux financier transite par les comptes du syndicat mixte.

Mise à disposition de personnel et des locaux facturés au budget annexe de la Régie Velib'

- 694 200 € (11,58% des recettes réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017
Ces refacturations comprennent :
- 480 000 € de quote-part de charges de personnel refacturés au budget annexe (9 postes) correspondant à la masse salariale de 50 % de la directrice, de la responsable ressources humaines et vie institutionnelle, du responsable juridique et financier, de 80 % du directeur des services techniques et de 25 % à 20 % de 5 cadres et agents administratif, comptable et technique.
 - 214 200 € de remboursement de quote-part du loyer TTC pour les locaux supplémentaires pour les agents dédiés au service Velib'.

- **Recettes d'ordre (2 862 126 €) : inchangé par rapport au vote de décembre 2017**

Elles correspondent au transfert au compte de résultat des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-006-DE
Dispositif de gestion des déchets
Date de réception préfecture : 13/04/2018

- **Report du résultat de fonctionnement (3 672 221,78€) Changement par rapport au vote de décembre (affectation de l'excédent reporté)**

Dépenses de fonctionnement (10 110 539 €)

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-006-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

○ **Dépenses réelles de fonctionnement (5 128 383 €) :**

Versement aux collectivités des redevances d'occupation des stations

3 094 487 € (60,34% des dépenses réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Autolib' Métropole reverse aux collectivités membres, pour les stations qu'elles ont financées, la redevance d'occupation des stations perçue auprès du délégataire (750 €/place/an). Le montant prévu pour 2018 est en augmentation de 5.36 % par rapport à 2017. Cela s'explique par le nombre supplémentaire de stations construites en 2017, qui ont généré des redevances, celles-ci étant reversées l'année n+1 aux collectivités conformément aux conventions de déploiement.

Remboursement des intérêts de l'emprunt

371 682 € (7,25% des dépenses réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Le Syndicat rembourse chaque année l'emprunt de 18 M€ contracté en 2011, qui a servi à densifier le maillage de stations. Les intérêts pour 2018 s'élèvent à 371 682 €, en baisse de 79 659 € par rapport à 2017 conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt (amortissement dégressif). Le remboursement du capital en annuité fixe, de 1,8 M€ est porté en section d'investissement.

Compensation des mesures commerciales liées aux pics de pollution

20 000 € (0,39% des dépenses réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

La Ville de Paris souhaitant offrir 1 heure de location aux abonnés Autolib', lors de la survenance de pics de pollution. Le manque à gagner pour la Société Autolib' est compensé par la Ville de Paris à l'euro près, ce flux financier transite par les comptes du syndicat mixte. La présente dépense est donc intégralement compensée par une recette équivalente.

Charges de personnel

900 000 € (17,55% des dépenses réelles) inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Les effectifs permanents et non permanents seront globalement constants en 2018 en tenant compte des postes mutualisés avec le service Velib' qui doivent être portés dans le budget principal, les nouveaux postes pour la compétence Vélib' étant prévus et budgétés sur le budget annexe Vélib'. Les charges de personnel inscrites au budget à ce stade intègrent la prise en compte du GVT « glissement, vieillesse, technicité » (changements d'échelons, de grades, reclassements et l'augmentation du point d'indice).

Charges de gestion courante

436 214 € (8,50% des dépenses réelles), 143 715€ ont été ajoutés au niveau des honoraires selon les préconisations de la CRC par rapport au vote de décembre 2017

Ce poste budgétaire regroupe l'ensemble des autres charges de gestion courante (hors loyer) : Honoraires (240 315 €), contrats de prestation de service techniques et communication (70 000 €), indemnités des élus (42 000 €), maintenance, rapport d'activité, fonctionnement courant, il est en augmentation par rapport à 2017, du fait des inscriptions budgétaires relatives aux frais d'expertise juridique générés par le différend qui oppose le Syndicat à la société Autolib'.

Loyer

306 000 € (5,97% des dépenses réelles), dont 178 500 € HT, soit 214 200 € TTC qui seront refacturés à la Régie Vélib'. Inchangé par rapport au vote de décembre 2017

L'accueil du personnel dédié au service Vélib' a conduit à louer des surfaces de locaux supplémentaires dont la quote-part est refacturée et pris en charge par le budget annexe de la Régie.

- **Dépenses d'ordre (3 409 356 €) : 4450€ ont été déduits sur les amortissements du syndicat conformément aux préconisations de la CRC.**

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), du matériel et du mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

Accusé de réception en préfecture
075-200021621-20180405-2018-006-DE
Date de transmission : 03/04/2018
Date de dépôt : 03/04/2018

- **Virement à la section d'investissement : 1 572 800 € le virement à la section d'investissement a été augmenté de 1 023 480€ par rapport au vote de décembre 2017 afin d'assurer l'équilibre réel du budget principal.**

Une partie de l'excédent de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement pour l'équilibre de cette section.

Recettes d'investissement (7 917 863,92 €)

- **Recettes réelles d'investissement (1 370 000 €) : Ces recettes ont été minorées de 490 000€ du fait de la neutralisation des recettes réintégréées en restes à réaliser de l'année 2017 et reportés au présent budget selon les préconisations de la CRC.**

Les recettes d'investissement sont composées essentiellement des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction de stations supplémentaires prévues et celles faisant l'objet d'une réception en 2018, auxquelles s'ajoutent la recette FCTVA.

- **Recettes d'ordre (3 409 356 €) : 4450€ ont été déduits sur les amortissements du syndicat conformément aux préconisations de la CRC.**

Ces recettes d'ordre sont le pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station), et des amortissements en matériel et mobilier acquis par le syndicat mixte pour son fonctionnement courant (informatique, licences, meubles de bureaux).

- **Excédent de fonctionnement capitalisé (1 565 707,92€) modification permettant de couvrir le résultat déficitaire d'investissement.**

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2017 définitivement affecté en investissement pour neutraliser le solde d'exécution déficitaire reporté.

- **Virement depuis la section de fonctionnement (1 572 800€) le virement a été augmenté de 703 480€ afin d'assurer l'équilibre réel du budget principal.**

Dépenses d'investissement (6 698 833,92 €)

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20180405-2018-006-DE
Date de télétransmission : 13/04/2018
Date de réception préfecture : 13/04/2018

○ **Dépenses réelles d'investissement (2 271 000 €) :**

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement intègrent :

1. Les subventions versées à la Société Autolib' pour la construction des stations livrées et facturées d'un montant de : 450 000 € soit 19,82% des dépenses réelles.

Du fait de la reconstitution des restes à réaliser de l'exercice 2017 préconisée par la CRC, les crédits initialement ouverts au budget de décembre 2017 ont été diminués de 690 000 € (correspondant à 9 stations à 50 K€ et 4 stations à 60 K€).

2. Le remboursement du capital de l'emprunt d'un montant de : 1 800 000 € soit 79,26% des dépenses réelles. Inchangé par rapport au vote de décembre 2017
3. Les acquisitions de nouveaux matériels et mobiliers, logiciels et cautions d'un montant de : 21 000 € soit 0,93% des dépenses réelles. Inchangé par rapport au vote de décembre 2017

○ **Dépenses d'ordre (2 862 126 €) :** Inchangé par rapport au vote de décembre 2017

Ces dépenses d'ordre sont le pendant des recettes d'ordre de fonctionnement, et correspondent aux amortissements des subventions perçues auprès des collectivités pour la construction des stations (50 k€/60 k€ par station).

○ **Report du résultat d'investissement déficitaire : 1 565 707,92€ changement par rapport au vote de décembre 2017 (report du solde d'exécution déficitaire)**

Bilan

La section de fonctionnement est en suréquilibre.
La section d'investissement est en suréquilibre.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 06 –
Approbation du Budget primitif rectificatif 2018 - Budget principal**

Séance du Comité syndical du 5 avril 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le rapprochement des comptes entre la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable public,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
Vu la délibération 2010 08 du 25 février 2010 relative aux amortissements des immobilisations,
Vu la délibération 2012 26 du 13 septembre 2012 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2016 30 du 19 octobre 2016 relative à l'amortissement des subventions,
Vu la délibération 2017 112 du 29 novembre 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes en date du 19 mars 2018,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le budget primitif du budget principal du Syndicat pour le socle commun Autolib' pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement

- Dépenses : 10 110 539,00 euros
- Recettes : 12 530 015,78 euros

Investissement

- Dépenses : 6 698 833,92 euros
- Recettes : 7 917 863,92 euros

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés et présentés par chapitre.

Article 2 : DÉCIDE que la Présidente est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : DÉCIDE que les frais engagés à titre transitoire par le budget Principal en 2017 relatifs aux frais de personnel du budget annexe feront l'objet d'un remboursement.



La Présidente,

Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement